



le 3 novembre 2006

## AVIS

Notre référence : 06-125043-276

### **Le registre des drogues innovantes**

Le registre des drogues innovantes a été affiché dans le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante :

Le registre des drogues innovantes est tenu en vertu de l'article C.08.004.1 du *Règlement sur les aliments et drogues*. Le registre mentionne les drogues qui sont admissibles à la protection des données. En vertu du paragraphe C.08.004.1(3), un fabricant ultérieur qui demande la délivrance d'un avis de conformité sur la base d'une comparaison directe ou indirecte entre la nouvelle drogue et une drogue innovante ne peut déposer de présentation avant l'expiration d'un délai de six ans suivant la date à laquelle le premier avis de conformité a été délivré pour la nouvelle drogue innovante. Par ailleurs, l'avis de conformité ne peut être délivré avant l'expiration d'un délai de huit ans suivant la date à laquelle le premier avis de conformité a été délivré à l'innovateur.

Le format initial du registre des drogues innovantes sera un document PDF comportant la nomenclature des ingrédients médicaux classés par ordre alphabétique. La version électronique sera mise à jour chaque semaine.

Pour tout commentaire ou question, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante:

Bureau des médicaments brevetés et de la liaison  
Direction des produits thérapeutiques  
Immeuble des finances  
101 promenade Tunney's Pasture Driveway  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : (613) 941-7281  
Télec. : (613) 946-5610  
Courriel : [patent\\_register@hc-sc.gc.ca](mailto:patent_register@hc-sc.gc.ca)